

## Favoriser la modernisation de la distribution de la presse et valoriser la place du marchand

### 1 Contexte et enjeux

Depuis plus d'une décennie, la filière de la presse écrite fait face aux changements d'habitude des lecteurs, en particulier du fait du développement de la diffusion de la presse numérique, de l'accès à l'information par les réseaux sociaux ainsi que de la diminution du temps consacré à la lecture au sein de notre société. Cette transition se fait au détriment de la diffusion papier (vente au numéro par les marchands de presse et abonnements distribués par La Poste ou des réseaux de portage) qui décline rapidement.

Entre 2013 et 2023, le nombre d'exemplaires de presse liés aux abonnements distribués par le circuit postal ou par portage a diminué de 40 %<sup>29</sup> (environ 5 % par an) et celui des exemplaires de la presse quotidienne nationale vendue au numéro par le réseau des marchands de presse de 70 %<sup>30</sup> (environ 12 % par an).

Une telle baisse des ventes fragilise l'ensemble des acteurs de la filière de la presse papier : les éditeurs de presse, qui cherchent à développer un nouveau modèle économique s'appuyant sur une diffusion numérique, mais aussi les acteurs de la distribution physique (distributeurs agréés, dépositaires, La Poste, réseaux de portage), qui ont besoin d'adapter leur outil industriel à la baisse des volumes, et les marchands de presse dont les conditions de rémunération se dégradent.

Toutefois, la presse imprimée joue toujours un rôle crucial pour les éditeurs car elle représente une part importante de leurs ventes ; elle constitue aussi un vecteur essentiel de pluralisme de l'information.

Dans ce contexte, l'Arcep est devenue fin 2019 le régulateur de distribution groupée de la presse vendue au numéro par les marchands de presse à la suite de l'adoption de la loi relative la modernisation de la distribution de la presse<sup>31</sup>.

Depuis, des missions complémentaires en lien avec la distribution de la presse lui ont été confiées :

- en 2021, l'évaluation annuelle du coût net de la mission de service public de transport et de distribution de la presse par voie postale dont est chargé le prestataire du service universel<sup>32</sup> ;
- en 2022, l'organisation d'un « Observatoire de la qualité de la distribution de la presse abonnée »<sup>33</sup>.

Ainsi, l'Autorité est chargée d'accompagner les mutations de la distribution de la presse et peut, grâce à son expertise technique et économique, apporter au débat public son éclairage sur l'évolution de ce secteur.

---

<sup>29</sup> Source : [Observatoire du Courrier et du Colis – Année 2023 – Arcep](#).

<sup>30</sup> Source : CRDP et CSMP.

<sup>31</sup> Loi n° 2019-1063 du 18 octobre 2019 relative à la modernisation de la distribution de la presse.

<sup>32</sup> Article L. 5-2 du code des postes et des communications électroniques.

<sup>33</sup> En application du protocole d'accord entre la presse, La Poste et l'État portant réforme et programmation du service public de distribution de la presse papier abonnée pour les années 2022-2026.

## 2 Feuille de route

En complément de la conduite des missions de régulation qui lui ont été confiées en vue d'assurer la continuité de la distribution de la presse (agrément des distributeurs et contrôle de leurs obligations, avis sur les conditions techniques, tarifaires et contractuelles de distribution par les sociétés agréées de distribution de la presse, détermination du montant de péréquation, comptabilité réglementaire audité des sociétés agréées), l'Arcep prévoit notamment :

- d'accompagner les évolutions de la filière pilotées par le Gouvernement, dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées par la loi ;
- de poursuivre ses travaux relatifs à l'attractivité du métier de marchand de presse ;
- de concevoir des outils de régulation par la donnée en lien avec la couverture du réseau de points de vente ;
- d'apporter son éclairage sur les enjeux technico-économiques de l'accès numérique à la presse.

### 2.1 Accompagner les évolutions de la filière pilotées par le Gouvernement, dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées

Compte tenu des perspectives de la filière de distribution de la presse pour la vente au numéro, le Gouvernement a missionné en 2023 les inspections générales des affaires culturelles et des finances pour établir un diagnostic de la filière et présenter des perspectives d'évolution. A la suite de ce rapport, une mission a été confiée à Sébastien Soriano avec l'appui de l'inspection générale des affaires culturelles afin d'identifier différents chantiers susceptibles d'être conduits par la filière pour améliorer l'efficacité et la pérennité du système de distribution de la presse et organiser la concertation entre les différents acteurs.

Eu égard aux objectifs de régulation qui lui ont été attribués par la loi Bichet, et en particulier celui de veiller à la continuité territoriale et temporelle de la distribution de la presse, l'Arcep contribuera à ces travaux.

### 2.2 Poursuivre les travaux visant à renforcer l'attractivité du métier de marchand de presse

Le réseau des marchands joue un rôle essentiel pour donner aux citoyens un accès de proximité à une offre de presse diversifiée. À ce titre, la réduction du nombre de points de vente et de l'espace consacré à la presse en leur sein constitue une menace majeure pour l'avenir du marché de la presse vendue au numéro, pour la continuité de la distribution de la presse et pour le pluralisme de la presse. L'Arcep est ainsi convaincue de la nécessité de renforcer l'attractivité du métier de marchand de presse.

Les principales sources d'insatisfaction des marchands de presse portent, d'une part, sur le niveau de leur rémunération qui se réduit avec la baisse des ventes de presse au numéro et, d'autre part, sur les conditions d'exercice de leur activité liées à une offre de presse et des quantités d'exemplaires servies ne correspondant pas, selon eux, aux besoins de leur clientèle.

Afin d'y répondre, l'Arcep poursuivra dès 2025 les travaux sur la rémunération des marchands qu'elle a initiés en 2023. Elle attend en particulier, d'ici la fin du premier trimestre, des propositions

d'évolution de la part de la filière en lien avec les orientations qui lui ont été communiquées lors du comité de concertation de la distribution de la presse d'octobre 2024.

S'agissant de l'offre de presse reçue par les marchands, l'Arcep mènera un travail d'analyse de l'effectivité des dispositifs existants au regard des difficultés dont lui ont fait part les représentants de marchands de presse et de dépositaires au dernier trimestre 2024.

## 2.3 Concevoir des outils de régulation par la donnée en lien avec la couverture du réseau de points de vente

L'Arcep est chargée de veiller à une couverture large et équilibrée du réseau de points de vente. Bien que les données d'implantation des points de vente soient disponibles, il n'existe actuellement pas d'outil public permettant de représenter cette couverture et, le cas échéant, d'identifier en concertation avec la filière et les pouvoirs publics, notamment locaux, les zones à prioriser pour préserver la continuité de la distribution de la presse.

Forte de son expérience de régulation par la donnée dans le secteur des communications électroniques acquise au travers de ses outils « Ma Connexion Internet » et « Mon Réseau Mobile », l'Arcep envisage d'élaborer une cartographie permettant d'identifier les zones du territoire concernées par une moindre densité de couverture par des points de vente de presse.

## 2.4 Apporter un éclairage sur les enjeux technico-économiques de l'accès numérique à la presse

En 2019, le législateur a cherché à étendre les principes de la loi Bichet à la diffusion groupée de la presse en ligne, et notamment l'égalité d'accès des éditeurs au système de distribution, en confiant à l'Arcep la mission de veiller à ce que les kiosques numériques<sup>34</sup> (ex. Cafeyn, ePresse, PassPresse) fassent droit dans des conditions « *techniques et financières raisonnables et non discriminatoires* » à toute demande de diffusion de titres d'information politique et générale (IPG) dès lors qu'ils en diffusent déjà<sup>35</sup>. Or, les kiosques numériques ne constituent à ce stade qu'une partie relativement restreinte de la diffusion numérique de la presse.

En dépit des multiples textes adoptés au niveau européen pour réguler les principales plateformes numériques, réseaux sociaux ou encore systèmes d'intelligence artificielle<sup>36</sup>, le rapport des États généraux de l'information<sup>37</sup> identifie certains angles morts dans le cadre juridique actuel quant à la conformité de la diffusion de la presse en ligne avec les principes de pluralisme de la presse et de neutralité. Il préconise notamment « [d']instaurer un pluralisme effectif des algorithmes »

---

<sup>34</sup> Kiosque numérique : personne qui propose à titre professionnel un service de communication au public en ligne assurant la diffusion numérique groupée de services de presse en ligne ou de versions numériques de journaux ou de magazines.

<sup>35</sup> Voir le I de l'article 15 de la loi n° 47-585 du 2 avril 1947 relative au statut des entreprises de groupage et de distribution des journaux et publications périodiques.

<sup>36</sup> Règlement sur les marchés numériques (DMA), règlement sur les services numériques (DSA), règlement sur l'intelligence artificielle (IA Act), etc.

<sup>37</sup> <https://www.vie-publique.fr/rapport/295405-rapport-des-etats-generaux-de-linformation-protger-le-droit-info>

(proposition 11) ou encore « [d']instaurer une obligation d'affichage des contenus d'information par les très grandes plateformes » (proposition 13).

Parallèlement, l'Arcep a identifié que le développement de services d'intelligence artificielle (IA) générative susceptibles de devenir une nouvelle porte d'accès à internet pouvait constituer un risque pour l'ouverture et la neutralité d'internet, c'est-à-dire une menace pour la capacité des utilisateurs de partager et d'accéder à la diversité de contenus de leur choix. Or, transposé dans le monde de la presse, le risque sur la neutralité pourrait se muer en un risque sur la préservation du pluralisme de la presse. Ainsi, c'est également à cette aune que l'Arcep abordera ses travaux sur l'impact de l'IA générative sur l'ouverture d'internet, de façon à éclairer le débat public.

### 3 Acteurs de l'écosystème

- Représentants des différents maillons de la filière : éditeurs de presse, marchands, distributeurs agréés, dépositaires. L'Arcep les réunit notamment au sein de son Comité de concertation de la distribution de la presse pour évoquer ses projets de régulation ainsi que les travaux de la filière
- Pour l'observatoire de la qualité de la distribution de la presse abonnée : représentants d'éditeurs, de réseaux de portage, La Poste, services des ministères chargés de l'économie et de la culture

### 4 Synthèse des actions à venir

- Accompagnement des évolutions de la filière pilotées par le Gouvernement, dans le cadre des compétences qui lui ont été confiées
- Finalisation du nouveau cadre de rémunération des marchands de presse
- Analyse de l'effectivité des dispositifs existants s'agissant de la détermination de l'offre de presse servie aux points de vente
- Conception d'outils de régulation par la donnée en lien avec la couverture du réseau de points de vente
- Analyse de l'impact de l'IA générative en tant que nouvelle porte d'accès à internet